Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le 02/12/2024
ID : 038-213803489-20241118-2024_138-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 novembre 2024

DELIBERATION N°2024_138

COMPLEMENT D'ŒUVRES SOCIALES POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-huit du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 12 novembre 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Régine COLOMB, Pascal FARIN , Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABUEL), Madeleine HANUS (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Didier de BELVAL (pouvoir à Frédérick CHATEAU), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Maire propose à l'Assemblée de reconduire le principe d'octroi d'une carte cadeau d'une valeur de 50 € en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction sur le mois de décembre ainsi qu'aux agents communaux retraités. Il est proposé d'opter pour une carte généraliste.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'occasion des fêtes de fin d'année une carte cadeau généraliste de 50 € en faveur des agents communaux titulaires, stagiaires et contractuels en fonction sur le mois de décembre ainsi qu'aux agents communaux retraités.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 18 novembre 2024
Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/06/2025 11:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33442